



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le 13 février 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

L'État renforce son soutien aux communes proposant des repas à 1 euro à la cantine.

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet en particulier aux enfants des familles modestes de bien manger.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaire. Ainsi, pour chaque repas facturé 1 €, l'État apportait une subvention 3 € à la commune.

À compter de 2024, l'aide de l'État est portée à 4 € pour les communes qui, en référence à la loi EGalim, composent les repas avec 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio). Par ce soutien financier renforcé, l'État se fixe trois objectifs :

- réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
- assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Instauré par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, **le repas à 1 euro est mis en place dans 344 communes bretonnes (ou syndicats intercommunaux). Ce dispositif permet de nourrir 19 454 enfants, quotidiennement.**

Retrouver pour les documents utiles sur le site de l'Agence des services et paiements (ASP) :
asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro

**Service du cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr